

RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE

Séance du 13 septembre 2016

L'an deux mil seize, le trente-et-un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre avril s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quatorze

Nombre de conseillers présents : douze

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Monique DELABARE, Mme Katia ANDRIEU, Mme Catherine TRANOUEZ, Melle Pauline GRESSENT, Mr Patrice FOURÉ, Mr Yves LETELLIER, Mr Jean BALLUE, Mr Bruno LAPIERRE et Mr David SAVOYE.

Étaient absents excusés : Mme Danielle MISSIR et Mr Daniel PELFRESNE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Christophe DESAULTY a été élu secrétaire.

• HOMMAGE A MR ALAIN BEAUFILS

Monsieur le Maire a demandé une minute de silence en mémoire de Mr Alain Beaufils, conseiller municipal et largement impliqué auprès des associations communales et du CCAS.

• DÉPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Mr le Maire donne lecture du projet du SDE 76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située place de la mairie et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE 76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- Autorise le SDE 76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : place de la Mairie.

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- Note que la borne est propriété du SDE 76,
- Autorise l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- Permet l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- Autorise le SDE 76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE 76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en

- service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1 500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- Autorise le SDE 76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
 - Autorise le SDE 76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs ...),
 - S'engage à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
 - S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

• DEMANDE DE RETRAIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE 76

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE 76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE 76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE 76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE 76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE 76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE 76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée défavorable),
- que le SDE 76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE 76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76.

• TARIF CANTINE ET PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil décide (voix contre de Mme Catherine Tranouez) de réactualiser le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs en vigueur seront donc les suivants :

- tarif normal : 3,20 € (au lieu de 3,15 €)
- tarif réduit : 2,80 € (au lieu de 2,75 €)
- tarif normal « hors commune » : 3,95€ (au lieu de 3,90 €)
- tarif réduit « hors commune » : 3,65€ (au lieu de 3,60 €)

Le tarif réduit étant applicable aux familles dont au moins trois enfants mangent à la cantine.

Les repas seront facturés au mois complet ou pour des jours fixes de la semaine. Seules, les absences justifiées pourront être déduites.

Les repas pris par les enseignants (titulaires ou remplaçants) seront acquittés au « tarif normal ».

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour le périscolaire à savoir :

- Séance « temps périscolaire » (activités ou surveillance) de 15h30 à 16h15 : 1€50
- Surveillance périscolaire :
 - ↳ inscription annuelle (obligatoire pour toute fréquentation de la surveillance même exceptionnelle) : 10 €
 - ↳ quart d'heure : 0,65 €
 - ↳ goûter : 0,65 €
 - ↳ majoration (reprise de l'enfant après l'heure) : 2,60 €

Pour une facture mensuelle inférieure à 5 euros, le tarif de 5€ sera appliqué.

• CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en raison du prochain départ en retraite de l'adjoint technique actuellement en poste à la cantine à plein temps et compte-tenu de la diminution de charge de travail vu la livraison des repas prêts à servir, Mr le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent au restaurant scolaire (mise en place, réception des repas et fin de préparation le cas échéant, service, vaisselle et nettoyage des locaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire fait part au Conseil que le contrat d'entretien de l'éclairage public avec Bouygues Énergie Services est arrivé à échéance.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de renouveler ce contrat à condition que le coût hors taxes par point lumineux n'excède 14€80.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Mr le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu le montant erroné des dépenses imprévues à la section d'investissement du budget primitif, le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes au niveau des dépenses d'investissement :

020	Dépenses imprévues	- 7 385,90€
21568-1600	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	400,00 €
2158-1100	Autres installations, matériel et outillage	300,00 €
2158-1900	Autres installations, matériel et outillage	1 400,00 €
2158-1200	Autres installations, matériel et outillage	400,00 €
2313-1200	Immobilisations en cours - constructions	2 500,00 €
2315-1900	Installation, matériel et outillage techniques	1 385,90 €
2315-2000	Installation, matériel et outillage techniques	1 000,00 €

- LOCATION DE SALLE

LOCATION SALLE MARCEL BERTAUX

A l'unanimité, le conseil décide modifier le règlement de location de la salle Marcel Bertaux :

- Les chèques de caution seront renvoyés par courrier.
- Il est formellement interdit d'installer la sono à l'extérieur.
- Il est formellement interdit de tirer un feu d'artifice ou d'utiliser d'autres artifices en tout genre (lumignons ...).

LOCATION SALLE DE LA MAIRIE

A l'unanimité, le Conseil décide de louer la salle de la mairie aux particuliers qui en feront la demande. La location est fixée à 100 € par jour. Un chèque de caution de 100 € et une attestation seront également demandés.

- COMMERCE PLACE DE LA MAIRIE

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a une personne actuellement fortement intéressée par la reprise de ce commerce.

- Mme Catherine Tranouez souhaite savoir comment demander l'intervention des employés communaux notamment à l'école ; Mr le Maire répond qu'il suffit d'en faire la demande par téléphone ou mail.
- Mme Monique Delabare déplore qu'il y ait de plus en plus de déchets stockés sur la voirie rue de Fontenelle.
- Mr David Savoye signale que des animaux ont été empoisonnés du côté du Hameau de Langrume.
- Mr Yves Letellier demande ce qu'il en est à propos de la réfection de la route du Bas Fond ; Mr le Maire affirme que le propriétaire des terrains boisés voisins s'est engagé à faire refaire la route.
- Mr le Maire signale qu'il a été à nouveau sollicité pour que le chemin privé du Hameau Gris soit aliéné par la mairie ; la question pourra être mise à l'ordre du jour quand ce chemin aura été remis en état.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.